
N° 96-0416 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Villeurbanne - Quartier des Buers - Rue du 8 mai 1945 -Pôle de centralité - Aménagement des espaces extérieurs - Acceptation d'un détail estimatif et de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 950 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de requalification de l'espace communautaire rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie dans le cadre du développement social urbain des quartiers.

Il consisterait à recalibrer la chaussée et le stationnement ainsi qu'à réaliser des trottoirs en béton désactivé. Sur l'espace piétonnier, une piste cyclable en enrobé rouge serait instaurée. De nouvelles plantations (sept érables rouges, dix érables planes) pourraient compléter celles existantes. Pour délimiter l'espace public, une haie serait réalisée.

L'opération estimée à 3 950 000 F TTC comporterait sept lots :

lot n° 1 - terrassements et revêtement des sols,
lot n° 2 - réalisation des plantations,
lot n° 3 - travaux d'assainissement,
lot n° 4 - fourniture de mobilier,
lot n° 5 - travaux de marquage au sol,
lot n° 6 - travaux de ferronnerie,
lot n° 7 - modification des réseaux de services concédés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 30 octobre 1995 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir acte d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin, de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et de règlement de la modification des réseaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 950 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de terrassements, les revêtements de sols, la réalisation des plantations et les travaux d'assainissement seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les fournitures de mobilier, les travaux de marquage au sol et de ferronnerie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - la modification des réseaux des services concédés sera réglée aux concessionnaires,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 950 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie après virement des crédits correspondants du service développement social urbain au titre du budget primitif - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 323-90.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,